

Taxe d'accise—Loi

«moins huit mille livres de marchandises.»

Je propose enfin que le bill C-40, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit modifié en remplaçant, page 14, l'article 8, paragraphe 21(7) du bill, par ce qui suit:

«8. Pièces et matériel conçus pour être installés en permanence sur les marchandises exemptes de taxe mentionnées aux articles 1 à 5 et 7 de cette Partie, lorsque, de l'avis du ministre, le juste prix de vente demandé par le fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de l'article importé dépasse \$1,000 l'unité, ou installés sur de telles marchandises avant la première utilisation de celles-ci.»

[Traduction]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, afin de clarifier la situation pour le député de York-Simcoe, le chiffre des recettes calculées pour une année entière serait de 380 millions de dollars à la suite de la réduction de la taxe à 5 p. 100.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il également nous aider à cet égard en nous disant ce qu'il en coûte pour percevoir la taxe de vente à l'heure actuelle? Si le montant des recettes perdues est de 380 millions de dollars, pourrait-il nous dire approximativement à combien revient l'administration de la perception de la taxe?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne puis le faire pour le moment, monsieur le président. Il nous faudrait déterminer le nombre des fonctionnaires occupés à la perception du montant total de la taxe de vente pour toute la gamme des taxes d'accise. Nous pourrions en temps opportun faire cette répartition du personnel et du temps qu'il faut pour cette perception et fournir une réponse.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais tout simplement poser une question à l'honorable ministre, en rapport avec l'amendement qu'il vient de proposer, en ce qui a trait à la taxe sur les moteurs de plus de 20 CV. Est-ce qu'un propriétaire de bateau qui change le moteur de son embarcation au cours de l'année devra payer la taxe sur le moteur, et devra en même temps déterminer la valeur du bateau? Il n'aurait donc pas besoin de justifier la valeur du bateau, mais uniquement celle du moteur? Est-ce qu'il s'agit d'un moteur neuf ou d'un moteur usagé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La valeur du bateau n'est pas pertinente, et le moteur est considéré comme neuf.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il arrive très souvent dans la mécanique qu'un moteur, ou un bloc de moteur soit encore utilisable. Il y a des usines qui les «remontent» ces moteurs, comme on dit dans le langage populaire, et les revendent comme moteurs remis en état, avec une garantie parfois d'un moteur neuf. Dans ces conditions-là, la taxe s'impose-t-elle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'y a pas de problème, monsieur le président, la réponse est non.

M. Lambert (Bellechasse): Merci beaucoup.

[Traduction]

Le vice-président: A l'ordre. Les membres du comité savent qu'au cours du débat sur l'article 21, un certain nombre de projets d'amendements ont été consignés au

[M. Goyer.]

compte rendu et distribués pour la gouverne des députés. On pourrait mettre ces amendements en délibération selon l'ordre dans lequel ils ont été distribués ou, compte tenu des propos du ministre, le comité souhaiterait peut-être que les amendements soient étudiés selon l'ordre dans lequel ils ont été présentés? La présidence aimerait connaître l'avis des membres du comité sur cette question de procédure.

● (1650)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, comme j'ai proposé des amendements, il serait peut-être bon que les députés ayant manifesté l'intention de proposer des amendements disent à la présidence si c'est toujours leur intention. Ainsi, il ressort d'une conversation que j'ai eue avec le député de Halton-Wentworth que mon amendement résout un des problèmes qu'il soulève, qu'il en est satisfait et qu'il ne compte pas présenter le sien. Il en est peut-être de même pour d'autres députés, y compris le député des Territoires du Nord-Ouest qui est également content, je pense. On économiserait beaucoup de temps s'ils vous disaient ce qu'ils comptent faire, monsieur le président. Ne peut-on pas mettre mes amendements en délibération, puis voir ensuite si les députés désirent en présenter d'autres?

Le vice-président: Les membres du comité ont entendu le ministre. S'ils consentent à l'unanimité que l'on procède ainsi, nous pouvons entreprendre immédiatement la lecture de ces amendements, puis les présenter au comité. D'accord?

M. Stevens: Monsieur le président, cette proposition serait acceptable et souhaitable, je pense. Ensuite, nous pourrions peut-être déclarer qu'il est 5 heures afin que ceux qui songent à présenter des amendements puissent d'abord étudier les amendements que propose le ministre et décider ensuite s'ils veulent aller plus loin.

Le vice-président: Est-il convenu de déclarer qu'il est 5 heures?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le comité pourrait-il se prononcer sur ces amendements, s'il y consent, et nous pourrions alors déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: L'amendement n° 1 tel qu'il a été lu est-il adopté?

(L'amendement n° 1 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement n° 2 tel qu'il a été lu est-il adopté?

(L'amendement n° 2 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement n° 3 tel qu'il a été lu est-il adopté?

(L'amendement n° 3 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement n° 4 tel qu'il a été lu est-il adopté?

L'amendement n° 4 est adopté.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je remercie le comité de sa collaboration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)